

Définition de l'installation de captation, aspiration et filtration.

Législation

Les installations de coupe thermique (oxycoupage, plasma, laser) génèrent des poussières et des gaz que la législation (art. R4222-12 du code du Travail) impose de **capter au plus près de leur point d'émission et de rejeter à l'extérieur** des locaux.

La coupe sur lit d'eau parfois pratiquée ne permet pas de remplir cette fonction et laisse les gaz nocifs, d'autant plus dangereux qu'ils sont invisibles, dans l'environnement de la machine. Nous déconseillons formellement cette technique qui ne respecte pas le Code du Travail.

Rejetées à l'extérieur les fumées doivent être dépoussiérées pour satisfaire aux impératifs environnementaux.

Cette opération nécessite une captation (généralement intégrée à la table de coupe), une aspiration et, avant rejet extérieur, une filtration.

La définition technique de cet ensemble doit tenir compte des critères ci-dessous et l'équipe technique de **SUPRAZY** peut vous aider dans la préconisation.

□ □ Vitesses d'aspiration minimales :

sur table nue : 0,7 m/s en oxycoupage et 1 m/s en coupe plasma.

En fait, il est plus rationnel de considérer la partie découverte dans la zone d'aspiration et d'appliquer, pour le plasma, une vitesse de 2 m/s.

Charge de poussières :

La surface de filtration des cartouches doit être proportionnée au volume de poussières traitées et dépend, en coupe plasma, essentiellement de la puissance de l'installation et des épaisseurs coupées.

Pression statique :

Le ventilateur équipant l'unité doit permettre d'assurer la vitesse d'aspiration (donc le débit) à

une pression statique déterminée. La configuration des canalisations entre table et unité est donc à considérer.

Nature des poussières :

ATTENTION, les unités de filtration pour les poussières d'alliages légers doivent répondre à des critères particuliers.